

Mérites associatifs – Règlement 2015

ARTICLE 1 – La remise annuelle des Mérites associatifs est organisée par la Maison Pour Associations (MPA), située à Marchienne-au-Pont, dans le but de valoriser et de médiatiser le travail du secteur associatif, de valoriser des projets innovants, créatifs, participatifs, créateurs de liens sociaux, brassant les cultures et les générations, favorisant les partenariats, etc. La remise des Mérites associatifs 2015 a lieu **le jeudi 4 juin 2015 à partir de 19h.**

ARTICLE 2 – Les Mérites associatifs récompensent les associations qui se sont distinguées par leur action globale et par un projet particulier.

ARTICLE 3 – Seules les associations membres de la Maison Pour Associations peuvent participer à l'événement. Les conditions pour devenir membre de la Maison Pour Associations peuvent être consultées sur le site web (www.mpa80.be) ou obtenues par téléphone au 071/53.91.53 ou par mail à l'adresse info@mpa80.be.

ARTICLE 4 – La candidature est déposée par une association par mail à merites@mpa80.be ou en remplissant le formulaire en ligne (www.mpa80.be/merites-associatifs-2015-postulez-en-ligne). Une association ou la MPA est autorisée à proposer la candidature d'une autre association dont elle estime le projet méritant.

Une association qui a reçu un mérite lors de l'édition précédente ne peut être candidate.

ARTICLE 5 - Les associations candidates s'engagent à être représentées par au moins une personne lors de la cérémonie de remise des Mérites, le 4 juin 2015, à partir de 19h.

ARTICLE 6 - Un jury composé de représentants des secteurs économiques, associatifs et de la communication désigne les associations méritantes.

ARTICLE 7 - Le jury se réserve le droit de fixer le nombre de mérites remis ainsi que leur classement éventuel.

ARTICLE 8 – Les candidatures seront mises en ligne sur le site web de la Maison Pour Associations (www.mpa80.be) et soumises au vote des internautes du 18 mai au 25 mai 2015. Un Mérite des internautes sera remis à l'association ayant comptabilisé le maximum de votes. Le règlement du vote en ligne sera joint aux candidatures sur le site web de la MPA.

ARTICLE 9 – Un mérite sera également attribué par le public présent lors de la Cérémonie de remise des Mérites Associatifs. Le public sera invité à voter selon les modalités suivantes :

- * un bulletin sera remis à chaque participant à la soirée
- * un seul bulletin par spectateur (âgé de minimum 16 ans) sera comptabilisé

* le comptage des votes sera effectué par des membres de la MPA assistés d'un ou plusieurs membre(s) du jury

ARTICLE 10 - Le Prix remis à l'association lauréate consiste en un trophée.

Les recettes de sponsoring de la soirée seront intégralement reversées à un ou plusieurs lauréats sous forme de prix en espèce. Le jury estime seul quelle association s'est particulièrement distinguée des autres candidats et détermine le(s) bénéficiaire(s) du/des prix en espèce.

En aucun cas ce prix ne pourra être réclamé s'il n'est pas annoncé lors de la soirée de remise des Mérites Associatifs.

ARTICLE 11 - Les prix sont remis en personne à un représentant de chaque association lauréate. Ils sont la propriété de l'association et non d'un individu.

ARTICLE 12 - Les délibérations du jury sont sans appel.

ARTICLE 13 – Les votes et délibérations du jury sont divulgués le jour de la cérémonie de remise des mérites.

ARTICLE 14 – La cérémonie de remise des Mérites Associatifs est filmée par Studio 80, le département multimédia de la Maison Pour Associations. Des photos seront également prises tout au long de la soirée. Les images sont susceptibles d'être diffusées sur tous supports de communication de la MPA. Elle sera également retransmise sur la télévision locale Télésambre.

ARTICLE 15 – Les candidatures :

- doivent être envoyées au plus tard le 15 mai 2015 à 17h.
- doivent être envoyées par mail à l'adresse merites@mpa80.be ou via le formulaire en ligne (www.mpa80.be/merites-associatifs-2015-postulez-en-ligne).
- doivent obligatoirement comporter le nom de l'association, le nom d'une personne de contact, un numéro de téléphone et quelques informations sur le projet défendu.

A la réception de la candidature, la MPA procèdera à la vérification de la condition de participation énoncée à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 16 – L'association a le droit de retirer sa candidature à tout moment.

ARTICLE 17 – La MPA se réserve le droit de trancher toute question non résolue par le présent règlement.

ARTICLE 18 – Le dépôt de candidature implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 19 – La Maison Pour Associations ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisation devait être modifiée ou annulée partiellement ou totalement.